



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau **Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 9 OCTOBRE 2017 à 8h30

Date de convocation : 3 Octobre 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Serge LALLEMAND, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LAPALU

Délibération
N°B2017-113

Membres en exercice :	24
Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Culture

OBJET : EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant un intervenant extérieur

Le Conservatoire de musique du Grand Narbonne, classé Conservatoire à Rayonnement Départemental par Arrêté du 11 juillet 2014, s'est engagé dans une politique d'offre des enseignements artistiques de qualité, cohérente et diversifiée.

Dans un souci de service public ouvert à tous, le Conservatoire a souhaité ouvrir ses enseignements à des publics spécifiques, et notamment aux enfants scolarisés en écoles primaires sur le territoire du Grand Narbonne.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2012, cet équipement a mis en place, dans le cadre d'un partenariat pédagogique et culturel, des séances régulières dans les établissements primaires.

Face à la demande grandissante et au nombre de séances sollicitées par les écoles du territoire, un enseignant intervenant du Conservatoire doit obtenir chaque année un agrément ou sa reconduction par l'Education Nationale.

Suite à l'obtention de cet agrément, les deux parties ont souhaité valider par une Convention annuelle, le champ d'actions des enseignements agréés au sein des établissements scolaires.

Conformément à cette convention, le Conservatoire du Grand Narbonne intervient donc au cours de l'année 2017-2018 sur plusieurs établissements scolaires de la Grande Section de Maternelle au CM2 selon les termes et les modalités établis dans la présente Convention.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver l'établissement de cette convention de partenariat avec l'Education Nationale, telle que ci-annexée, pour l'organisation d'activités d'éducation musicale,
- De préciser que la convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018 et renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Convention de partenariat

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/10/2017
et de sa publication
le : 12/10/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

